

## L'Autorité de sûreté nucléaire informe les radiologues sur l'évolution de la réglementation en radioprotection et son application pratique

*L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) assure au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants. Elle contribue à l'information des citoyens.*

### L'élaboration de la réglementation en radioprotection

L'ASN contribue à l'élaboration de la réglementation en radioprotection. L'ASN a ainsi transposé les directives 96/29 et 97/43 Euratom portant respectivement sur la protection sanitaire de la population et des travailleurs et sur la radioprotection des patients. Les décrets de transposition de ces directives, inscrits dans le code de la santé publique (L.1333.1 à 18 et R.1333.1 à 92) et le code du travail (R.231.73 à 116), sont disponibles sur le site Internet de l'ASN [www.asn.gouv.fr](http://www.asn.gouv.fr).

L'ASN est également associée à l'élaboration de la réglementation spécifique aux travailleurs et aux dispositifs médicaux pilotée par le ministère chargé du travail et l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS).

### Des obligations nouvelles concernant la radioprotection des patients

Parmi les changements apportés par la nouvelle réglementation, ceux concernant la radioprotection des patients sont particulièrement importants. Les principes de justification des actes et d'optimisation des pratiques doivent dorénavant être mis en pratique conformément aux dispositions du code de la santé publique (articles R. 1333-56 à 1333-66).

La justification doit faire l'objet d'un échange préalable d'information écrit entre le demandeur et le réalisateur de l'acte. Le radiologue indiquera, dans le compte-rendu, les informations au vu desquelles il estime l'acte justifié. L'examen une fois justifié doit être optimisé, c'est à dire réalisé au moyen de la dose la plus faible compatible avec l'obtention de l'information recherchée. Un arrêté du 12/02/04 sur les niveaux de référence diagnostiques rend obligatoire des évaluations dosimétriques régulières pour un certain nombre d'examens. Des guides nationaux d'indications et de procédures serviront de référentiels aux praticiens pour la mise en œuvre de la justification et de l'optimisation : en radiologie, ces guides élaborés par les professionnels eux-mêmes sont aujourd'hui disponibles auprès des sociétés savantes.

Une formation spécifique à la radioprotection des patients est désormais obligatoire (articles L.1333-11 et R.1333-74) ; son contenu est précisé dans l'arrêté du 18 mai 2004.

### La mise en place d'une inspection en radioprotection

Une inspection de radioprotection a été créée par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. L'article 82 définit le mode de recrutement des inspecteurs, leurs missions et leurs pouvoirs. Le décret précisant les modalités de désignation et d'assermentation des inspecteurs de la radioprotection devrait être pris d'ici 2006.

En conséquence l'ASN, sur la base de l'expérience acquise depuis 3 ans lors de visites de radioprotection dans différents établissements de santé, prépare dès à présent des inspections en radioprotection pour 2006.

Dans le domaine de la radiologie médicale, ces inspections portent sur l'application des dispositions du code de santé publique et du code du travail concernant la conformité et l'assurance de qualité des installations, la protection du public et des personnels exposés. Pour la radioprotection des patients, une circulaire destinée à appuyer les actions de contrôle des DDASS, DRASS, DRIRE et ARH est en cours d'élaboration.

#### **L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)**

*L'ASN se compose d'une direction d'administration centrale, la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR), créée par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, et de services déconcentrés de l'État. Ces derniers comprennent les 11 Divisions de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DSNR) établies dans les Directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et, conformément aux dispositions de l'article 2-V du décret précité, les Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS et DDASS) pour le contrôle de la radioprotection.*

